

## **UN EXEMPLE DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ DANS LE DOMAINE DE L'HYDRO-ÉLECTRICITÉ**

La compagnie de développement des énergies renouvelables  
Marama Nui (Polynésie française)

*Philippe Jurgensen\**, directeur général de la Caisse française de  
développement et *Raphaël Bartolt*, chef de la délégation  
de la Polynésie française à Paris.

A Tahiti, la Caisse française de développement a apporté sa capacité et son savoir-faire au gouvernement local, désireux d'assurer l'indépendance énergétique de l'île en développant l'hydroélectricité, alors que la consommation a connu une progression spectaculaire en raison du boom économique lié à la présence du centre d'expérimentation nucléaire. Le choix du partenariat a été préféré à une solution administrative publique pour des raisons de continuité et de fiabilité du projet. Une société anonyme a été constituée, qui réunit le territoire, la société distributrice de l'électricité (filiale de la Lyonnaise) et divers partenaires privés (650 actuellement). L'hydroélectricité assurera, à terme, entre 45 % et 50 % de la production d'électricité de l'île.

Le cadrage général du projet a été élaboré il y a 15 ans, et la Caisse française de développement participe depuis cette origine à la réflexion et aux financements. Sa présence en Polynésie est d'ailleurs plus ancienne et plus large, puisqu'elle y intervient également en matière bancaire, et au sein d'une Société de développement régional. Il était important pour le gouvernement du territoire que les différents partenaires connaissent bien la Polynésie, et qu'ils puissent anticiper les problèmes.

Les douze programmes qui se sont succédé depuis 10 ans représentent environ 700 MF, dont la Caisse française de développement a apporté plus de la moitié. Dans l'ensemble, 30% des programmes ont été financés sur capitaux propres, le reste sur emprunts. La loi Pons a permis de renforcer le financement du programme énergétique, en constituant une société en nom collectif à laquelle des investisseurs métropolitains ont apporté leurs capitaux. C'était la première fois que la possibilité de financer une concession de service public au moyen de la défiscalisation instaurée par la loi Pons était utilisée, avec succès. La CFD a participé au financement de cette SNC.

Le contexte économique de l'île est fragile. Il est donc important pour les pouvoirs publics d'y avoir un interlocuteur capable de les accompagner dans la durée, d'éclairer leur réflexion et de les conseiller, de prêter à long terme mais aussi de savoir prendre un risque en participant au capital. Les Institutions financières spécialisées n'agissent généralement pas seules, mais elles ont une expérience unique de cette diversité de rôles.

\* Philippe Jurgensen a été remplacé à la tête de la Caisse française de développement par Antoine Pouillieute, précédemment directeur de cabinet de Michel Roussin, ministre de la Coopération.  
Source : colloque du GIFS du 19 janvier 1995.

*Fiche analytique du projet***Quel développement électrique pour l'île de Tahiti ?**

En 1960, la consommation électrique était de 6 millions de kWh. Elle est actuellement supérieure à 250 millions de kWh. Ce développement a suscité la mise en place d'une stratégie qui s'est traduite en 1986 par l'adoption d'une charte de l'énergie signée par tous les intervenants : publics et privés. Cette charte de l'énergie prévoit notamment d'accorder au secteur de l'hydro-électricité une place quasi équivalente à celle de l'électricité thermique.

Grâce à la forte pluviosité de l'île et compte tenu de l'existence de vallées encaissées, l'hydro-électricité est apparue comme particulièrement intéressante.

**Quelle entreprise pour l'hydro-électricité ?**

L'hydro-électricité est un choix stratégique du Territoire qui a décidé de constituer avec les opérateurs privés une société spécifique : Marama Nui. C'est une société anonyme dont le Territoire détient un tiers des actions : un autre tiers est détenu par l'Électricité de Tahiti (EDT, qui est une filiale de la Lyonnaise des eaux et opérateur de l'électricité thermique), le troisième tiers étant réparti entre une société gérante (la SEDEP) et plusieurs centaines d'actionnaires dont les sociétés du Groupe de la Caisse française de développement qui détiennent ensemble 3 % des actions.

Marama Nui est, par ailleurs, la seule société polynésienne à faire appel à l'actionnariat des particuliers (15 %).

Le partenariat public-privé s'exprime notamment dans le conseil d'administration qui comprend le ministre de l'Énergie et trois conseillers territoriaux d'une part, et des chefs d'entreprise, d'autre part. Le directeur de la CFD à Papeete est censeur. Quant à la direction générale, elle est privée et reste aux mains de la société qui a initié l'hydro-électricité en 1980 (la SEDEP).

**Quels résultats ?**

14 centrales d'une puissance installée de 38 510 kW et d'un productible de 155 millions de kWh/an ont été réalisées en 11 tranches d'investissement. Les installations les plus importantes sont situées dans la vallée de la Papenoo et l'hydro-électricité représente près de 40 % du potentiel électrique de l'île.

L'ensemble des investissements déjà réalisés représente un montant global de 13 milliards de francs CFP (700 millions de francs français).

La discussion porte actuellement sur la réalisation de nouveaux investissements dans la moyenne vallée de la Papenoo, ce qui porterait à 50 % la part du potentiel hydro-électrique.

**Quels financements et quel rôle pour la CFD ?**

Dégager 700 millions de FF pour les investissements nécessite la mise en place de financements originaux pour Tahiti :

- une importante participation du Territoire ;
- participation au capital ;
- une forte implication des opérateurs privés (gestion et participation au capital) ;

- un accompagnement permanent de la CFD par le biais :

- d'un suivi économique et technique de l'ensemble du secteur de l'énergie,
- d'une mise en place de 13 prêts à 15 ans en 1<sup>er</sup> guichet (7 %) de la part de la CFD comme de l'za SOCREDO pour un montant global de près de 400 millions de FF.

Le secteur local a également apporté sa contribution.

*Le recours à la défiscalisation : pourquoi et comment ?*

La difficulté pour les partenaires de poursuivre les indispensables augmentations de capital a conduit à rechercher des investisseurs en métropole.

L'extension de la loi Pons aux concessions de service public, en rendant Marama Nui éligible aux investissements en défiscalisation a rendu possible cette opération.

Pour ce faire, en décembre 1993, une société en nom collectif d'investisseurs métropolitains a été constituée qui a permis de couvrir 25 % de l'investissement de la tranche 11, la CFD, la SOCREDO et les autres banques locales apportant le solde sous la forme d'un prêt à 12 ans.

C'était la première fois que la loi Pons était appliquée à une concession de service public.